

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2014

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1670)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 270

présenté par
M. Tardy et M. Tetart

ARTICLE 42

Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 19.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La notification des actes à l'administration fiscale par le notaire est systématique, avant tout car les services de la publicité foncière en dépendent.

En outre, quelle est ici la place de l'administration fiscale dans le suivi d'une condamnation qui relève a priori du pénal ?